

LETTRE D'INFORMATION

Juin 2023

UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PHARMACIENS DES PAYS DE LA LOIRE

Chères consœurs, chers confrères,

Depuis la création de l'URPS Pharmaciens des Pays de la Loire, nous vous avons constamment soutenus dans l'évolution de vos pratiques professionnelles et ainsi trouvé un accompagnement adéquat pour favoriser la pluridisciplinarité et la coordination interprofessionnelle, clefs de voûte d'une amélioration de la qualité de la prise en charge des patients.

La prise en compte de vos besoins et demandes, l'implication et la prise d'initiative dans les projets sont quotidiennement au cœur de nos principes.

Après une période agitée, nous revenons à un exercice, hors crise sanitaire, qui s'est considérablement modifié. Nos pratiques évoluent à une cadence soutenue avec la mise en place de l'entretien femme enceinte, les protocoles cystite et odynophagie parus le 14 mars dernier au Journal Officiel, sans oublier la vaccination et sa prescription bientôt autorisée.

Dans ce contexte, votre URPS vous accompagne avec des propositions de relais de formations, de mise en place d'outils pratiques, d'expérimentations régionales et bi-régionales. La participation à un exercice coordonné avec la structuration des CPTS est désormais incontournable. La « mutation » de l'activité des pharmaciens exige de la part de votre URPS une grande adaptation.



Ainsi, votre URPS Pharmaciens, s'engage de manière forte sur **quatre priorités** pour 2023-2027 :

- Faciliter l'implication des pharmaciens dans les modes d'exercice coordonné;
- Favoriser l'identification et l'implication des pharmaciens d'officine dans les parcours patients et l'innovation en santé;
- Soutenir les pharmaciens dans leurs nouvelles missions de prévention (vaccination, dépistage des cancers, contraception d'urgence, etc.);
- Développer des actions dans le cadre des soins non programmés et du service d'accès aux soins : soutien à l'action du pharmacien correspondant, etc.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement et toute demande. N'hésitez pas à nous contacter!

Merci encore pour toutes vos actions et votre implication.



Bien confraternellement, Alain Guilleminot, Président





逾 LES MISSIONS DE L'URPS

Distincte de l'Ordre des Pharmaciens et des syndicats professionnels, l'URPS Pharmaciens des Pays de la Loire **a vocation à représenter l'ensemble des pharmaciens d'officine**. Depuis la loi Hôpital Patient Santé Territoire, chaque profession de santé dispose de son Union Régionale et a élu ses représentants.

Les **9 élus** de l'URPS Pharmaciens se mobilisent afin de contribuer à l'organisation de l'offre régionale de santé. Ces élus, répartis sur toute la région, mènent de front leur activité officinale et cette mission politique.

Ils sont l'interface entre les pharmaciens libéraux, l'Agence Régionale de Santé, les URPS représentant les autres professions de santé (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, orthophonistes, orthoptistes, biologistes, podologues) et le secteur hospitalier/médico-social.

Le positionnement régional de l'URPS se doit d'être alimenté par les réflexions et problématiques locales, inhérentes à la profession de pharmacien d'officine.

L'URPS Pharmaciens souhaite agir, en liens étroits avec ses mandants, dans une logique de préservation du maillage officinal et guidé par une volonté d'innovation.

Afin de préserver son indépendance, le financement de l'URPS est assuré par la cotisation de tous les pharmaciens exerçant à titre libéral en Pays de la Loire.

CE QUE PEUT APPORTER L'URPS PHARMACIENS DES PAYS DE LA LOIRE?

- REPRÉSENTER les pharmaciens au sein des instances de politique régionale sanitaire.
- INFORMER sur les évolutions de la politique régionale de santé.
- ORIENTER vers des acteurs spécifiques.
- ACCOMPAGNER dans le développement de votre projet d'exercice coordonné (pôle ou maison de santé).
- **SOUTENIR** dans l'exercice des nouvelles missions des pharmaciens.
- **DÉVELOPPER** des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

LES ÉLUS DE L'URPS



ALAIN GUILLEMINOT (44) Président



BLANDINE LOUAPRE (72) Vice-Présidente



EMMANUEL LEGRAND (85) Secrétaire



CARINE VERRELLE (44) Secrétaire adjointe



DENIS MACÉ (49) Trésorier



LOÏC MOISAN (49) Trésorier adjoint



MARINE DERAEVE (49) Présidente Commission de Contrôle



DRAMANE BARRO



STÉPHANE TOMÉ (53)



LA CONTRIBUTION DE L'URPS DANS L'INNOVATION EN SANTÉ

ICOPE PAYS DE LA LOIRE, UN PROJET POUR LES PHARMACIENS LIBÉRAUX

UN CONTEXTE DE PRÉVENTION

L'URPS Pharmaciens est engagée à travers l'InterURPS des Pays de la Loire dans le projet ICOPE Pays de la Loire depuis 3 ans. ICOPE Pays de la Loire est une expérimentation développée dans le cadre de la stratégie globale « Vieillir en bonne santé » 2020-2022 présentée par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle s'appuie sur le programme ICOPE (Integrated Care for Older PEople) de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) qui mise sur une prévention tout au long de la vie pour repousser la perte d'autonomie.

ICOPE Pays de la Loire permet aux professionnels de santé libéraux ligériens de réaliser le dépistage et l'évaluation des capacités fonctionnelles des personnes âgées de 60 ans et plus, non dépendantes et vivant à domicile.



DES CHIFFRES ENCOURAGEANTS

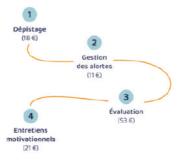
À ce jour, 213 professionnels de santé libéraux - 23 pharmaciens - ont été formés au programme sur les 7 CPTS engagées dans l'expérimentation.



Depuis le lancement de l'expérimentation en février 2023, déjà 260 inclusions de patients ont été réalisées. Ces chiffres encourageants sont un premier pas vers la prévention primaire dans votre pratique. Vous êtes pharmacien formé et vous avez des difficultés pour inclure vos patients n'hésitez pas à nous contacter au 02 40 59 69 29.

UN PARCOURS NOVATEUR

ICOPE Pays de la Loire est le premier parcours de prévention primaire indemnisé. Il se décline en **4 étapes**. Le questionnaire de dépistage, la gestion de l'alerte, l'évaluation approfondie de la ou des capacités altérées et l'entretien motivationnel.



REJOINDRE L'EXPÉRIMENTATION

Vous n'avez pas pu vous inscrire aux premières sessions de formation ICOPE Pays de la Loire mais vous souhaitez vous former? Rendez-vous sur le site https://www.icopepdl.org.rubrique "Je me forme".

OCTAVE

La lutte contre la iatrogénie médicamenteuse et les risques liés à la polymédication chez les sujets âgés sont des enjeux majeurs en santé publique. En effet, les critères d'âge et de polymédication sont des facteurs de risques d'accidents iatrogènes. Or, la littérature démontre que le partage d'informations entre professionnels de santé et la coordination pluri-professionnelle peuvent prévenir ou corriger les erreurs médicamenteuses. En favorisant la transmission d'informations sur les médicamenteux du patient aux points de transitions avant et après une hospitalisation, les risques d'erreurs médicamenteuses seront moindres.



Dans ce contexte, un nouveau parcours nommé OCTAVE a été imaginé en collaboration avec l'ensemble des professionnels de santé et des usagers, pour sécuriser l'accompagnement médicamenteux des patients de 65 ans et plus, dans leur parcours chirurgical. Le projet OCTAVE propose ainsi une organisation innovante du parcours de soins reposant sur l'intelligence collective, l'anticipation et la coordination des professionnels de santé. Il vise également à donner au patient la capacité de contribuer activement à sa prise en charge et d'interagir avec les professionnels de santé.

Dans ce parcours, un patient âgé de 65 ans et plus, bénéficie d'un accompagnement médicamenteux en amont, pendant et en aval d'une hospitalisation programmée.

En pratique, cet accompagnement repose sur :

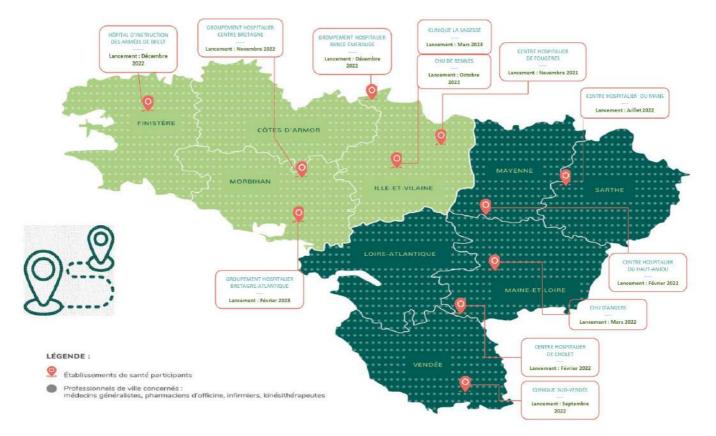
Deux bilans médicamenteux réalisés par le pharmacien d'officine (un avant et l'autre après l'hospitalisation)

Un accompagnement au domicile de l'infirmier et/ou du kinésithérapeute

Une conciliation des traitements médicamenteux d'entrée et de sortie réalisée par l'établissement de santé

Un Bilan Partagé de Médication réalisé par le pharmacien d'officine, en lien avec le médecin traitant

Déployée sur 12 établissements de santé de Bretagne et des Pays de la Loire, cette expérimentation est prévue pour une durée de 3 ans et doit inclure 10 000 patients.



3. LE SOUTIEN DE L'URPS DANS VOTRE EXERCICE QUOTIDIEN

FORMATION KIT CANCER COLORECTAL 800 PHARMACIENS FORMÉS

La remise d'un kit de dépistage du cancer colorectal par le pharmacien est présentée comme la première nouvelle mission inscrite par la nouvelle convention pharmaceutique qui a été mise en œuvre dès le printemps 2022.



Un arrêté publié le 7 avril 2022 fixe les modalités pratiques de remise du kit aux patients à risque moyen de développer un cancer colorectal.

Cette **action préventive** du pharmacien, prévue dans la nouvelle convention, s'inscrit dans le programme national de dépistage organisé du cancer colorectal qui prévoit la réalisation d'un test de recherche de sang occulte dans les selles tous les 2 ans à partir de 50 ans jusqu'à 74 ans.

Le pharmacien peut remettre un kit de dépistage du cancer colorectal à toute personne âgée de 50 à 74 ans se présentant à l'officine avec ou sans invitation, sous réserve qu'elle soit éligible au dépistage organisé, notamment qu'elle n'ait pas réalisé de test depuis deux ans et qu'elle ne présente pas un risque élevé ou très élevé de développer un cancer colorectal.

Aussi, avant de remettre le kit, le pharmacien vérifie que la personne est éligible à ce dépistage à l'aide d'un auto-questionnaire qui sera mis à disposition par l'Institut National du Cancer (INCa).

Pour les personnes n'ayant pas reçu de courrier d'invitation, le pharmacien devra également s'assurer auprès du serveur d'éligibilité du CRCDC qu'elles n'ont pas été déclarées inéligibles.

À noter que le pharmacien devra par ailleurs informer le médecin traitant ou le médecin désigné par la personne de la remise du kit.

La commande des kits de dépistage par les pharmaciens formés s'effectuera via un formulaire en ligne disponible sur l'espace professionnel AMELI.

Une formation obligatoire, dispensée par le CRCDC, est requise. En Pays de la Loire, votre URPS Pharmaciens a organisé 3 sessions de formation. Plus de 800 pharmaciens (titulaires et adjoints) y ont participé!

PHARMAPRAT

En cohérence avec les missions de l'URPS Pharmaciens et en partenariat avec l'Assurance Maladie, cet outil a été réalisé dans l'objectif de permettre aux pharmaciens de disposer d'informations PRATIQUES, STRUCTURÉES et ACCESSIBLES facilement en cohérence avec leurs pratiques professionnelles et nouvelles missions.



https://pharmaprat.fr

L'URPS Pharmaciens et l'Assurance Maladie des Pays de la Loire vous proposent un **outil numérique réunissant des informations vérifiées, mises à jour régulièrement par des experts métier et adaptées à votre pratique quotidienne**. Cet outil fait suite à une première version, réalisée en version papier, envoyée en 2019 à l'ensemble des officines de la région.

Ce site internet, accessible sur smartphone et tablette, vous est destiné ainsi qu'à vos équipes dans l'objectif de vous fournir des informations pratiques, accessibles et utilisables rapidement dans le cadre de votre exercice professionnel.

Différentes rubriques structurent PHARMAPRAT : aide à la facturation, fiches pratiques, actualités, Foire Aux Questions (FAQ), Qui sommes-nous ?, formulaire « Contact »

N'hésitez pas à nous faire part de vos retours et besoins grâce au formulaire « contact » disponible sur le site.



LE DÉPLOIEMENT DES CPTS EN RÉGION

Les pharmaciens accueillent chaque jour en France plus de 4 millions de personnes dans leurs officines. Le pharmacien est un acteur incontournable dans la santé de proximité et est un maillon essentiel du parcours de soins. En tant que professionnel de la santé et dans le cadre de l'exercice coordonné, il permet de limiter l'éloignement entre professionnels en privilégiant l'alliance et en facilitant l'accès aux soins.

Quel est le rôle du pharmacien d'officine dans une CPTS?

Le pharmacien a une **vision globale du parcours du patient**. La relation mise en place au quotidien avec ses habitués (souvent les habitants du territoire) lui permet d'être un acteur efficace dans les différents projets de santé. **Il est en tête de la coordination d'actions spécifiques** à mettre en place, en lien avec les autres professionnels de santé du territoire. Sa réflexion sur les enjeux locaux lui permet de porter des projets auprès des tutelles.

- Les **entretiens pharmaceutiques** réalisés dans un espace de confidentialité isolé de l'officine sont utiles pour suivre les patients atteints de maladie chronique, d'asthme ou pour d'autres pathologies nécessitant un suivi personnalisé. **Ils peuvent servir à diriger le patient vers une structure spécialisée**.
- Les Dossiers Médicaux Partagés (DMP) qui contiennent les informations relatives aux patients comme l'historique des soins, les comptes rendus hospitaliers.... Le DMP est désormais intégré à Mon Espace Santé.
- L'assistance par téléconsultation avec les différents spécialistes de santé permettra d'assurer un bon accompagnement du patient pour potentiellement aider le médecin dans son examen.
- Le **renouvellement des traitements chroniques** en accord avec les professionnels concernés permettra de s'adapter aux différentes posologies des patients tout en étant dans le respect du parcours de soins de celui-ci : mission du pharmacien correspondant.
- La mise en place de protocoles de coopération : cystite, angine, varicelle et rhinite.



LE PHARMACIEN CORRESPONDANT

Inscrite dans l'avenant à la convention pharmaceutique entrée en vigueur le 7 mai 2022 par décret du 31 mars 2022, le dispositif du « pharmacien correspondant » prend un nouvel élan! C'est une des réponses possibles aux déserts médicaux et à l'augmentation des besoins de santé. Il permet d'accélérer la réponse aux patients et de soulager la pratique des médecins sans pour autant la remplacer.

Qu'est-ce que le pharmacien correspondant ? Nouvelle mission conventionnée

EN PRATIQUE POUR LE PHARMACIEN

Le patient peut désigner son pharmacien correspondant auprès de l'Assurance Maladie, qu'il soit pharmacien titulaire d'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière. Après accord du patient, le pharmacien titulaire peut être suppléé dans cette fonction par un autre pharmacien de la même officine, notamment un pharmacien adjoint.

Le document Cerfa de déclaration du pharmacien correspondant est disponible sur Ameli.fr. Le pharmacien correspondant peut renouveler périodiquement des traitements chroniques et, si besoin, ajuster leur posologie. La durée totale de l'ensemble des renouvellements ne peut excéder 12 mois. La prescription médicale doit comporter une mention autorisant le renouvellement par le pharmacien correspondant de toute ou partie des traitements prescrits. Le cas échéant, une mention autorise un ajustement de posologie. Le pharmacien indique alors sur l'ordonnance les actions entreprises. Le Dossier Pharmaceutique et le DMP doivent intégrer ces données. Les conditions de prise en charge des médicaments dans le cadre de ce dispositif sont prévues par le décret. Pour des motifs de santé publique, une liste de traitements non éligibles au dispositif pourra être fixée par un arrêté du ministre de la Santé.



DEUX CONDITIONS SONT REQUISES POUR MENER CETTE MISSION

- l'officine ou la pharmacie mutualiste ou de secours minière doit disposer de locaux avec une isolation phonique et visuelle permettant un accueil individualisé des patients. La même condition s'applique lorsque le pharmacien intervient auprès d'un résident dans un établissement médico-social;
- le pharmacien doit participer à la même structure d'exercice coordonné que le médecin traitant du patient, à savoir une équipe de soins primaires, une maison de santé, une CPTS ou encore un centre de santé. Le médecin traitant du patient doit être informé de cette désignation et, selon des modalités définies dans le projet de santé de la structure, des interventions du pharmacien.

<u>Point d'attention particulier</u> : le projet de santé auquel appartient le pharmacien correspondant et le médecin traitant doit définir les modalités d'information du médecin notamment cas d'ajustement de la posologie.

Pour être indemnisé le pharmacien doit appartenir à une zone ZAC (Zone d'Action Complémentaire) et ZIP (Zone d'intervention Prioritaire)

Le pharmacien correspondant perçoit une rémunération annuelle pour chaque patient l'ayant désigné comme pharmacien correspondant et pour lequel il a effectué au moins une mission du pharmacien correspondant au cours de l'année civile. Rendez-vous sur le site pharmaprat.fr, rubrique Fiches Pratiques pour plus d'informations.

Durant l'année 2023, votre URPS Pharmaciens soutiendra, en partenariat avec l'Assurance Maladie et l'ARS, la mise en place de ce dispositif avec une attention particulière sur les zones sous dotées.

N'hésitez pas à nous informer d'initiatives mises en place sur votre territoire (02 40 59 69 29 ou paysdelaloire@urpspharmacien.fr

Contactez-nous



Anne-Claire OGER
Coordinatrice de projets
ac.oger@urpspharmacien.fr
06 27 99 46 54



Maryne LAUNAY
Chargée de missions
mlaunay@urpspharmacien.fr
02 40 59 69 29

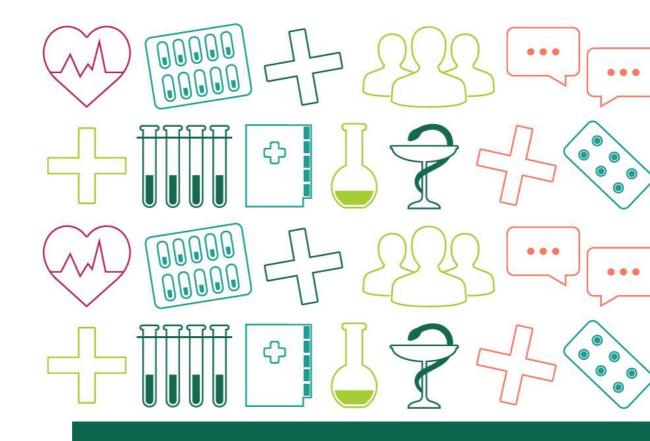


Vincent RAYNAUD
Assistant administratif
paysdelaloire@urpspharmacien.fr
02 40 59 69 29



Elsa CROGUENNEC
Chargée de communication
communication@urpspharmacien.fr
02 40 59 69 29

REPRÉSENTER INFORMER ORIENTER ACCOMPAGNER SOUTENIR DÉVELOPPER





URPS PHARMACIENS DES PAYS DE LA LOIRE 5 Bd Vincent Gâche - 44200 NANTES

Tél: 02 40 59 69 29

https://urpspharmaciens-pdl.com





